



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 6^e juillet 2026, à 19 h 00, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur le Maire Patrick Beaudry (absence motivée).

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2026-07-112 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1 : Présentation du rapport financier consolidé 2025 par M. Guillaume Tétreault de la firme Daniel Tétreault, CPA, Inc., à partir de 19 h 02.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 23 et se termine à 19 h 28.

**2026-07-113 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 1ER JUIN 2026 ET
DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES
EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL
TENUES LES 8 JUIN ET 18 JUIN 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1 juin 2026, à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juin 2026, à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 18 juin 2026, de façon virtuelle par l'entremise de la plateforme Teams.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION

**2026-07-114 POUR ACCEPTER LE RAPPORT
COMPTABLE 2026-05 - AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À
EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À
PAYER AU MONTANT DE 208 475,24 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE
70 600,38 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS
AU MONTANT DE 51 410,73 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juin 2026, portant le numéro 2026-06, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juin 2026, portant le numéro 2026-06, totalisant une somme de 330 486,35 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 7 mai 2026	26 883,36 \$
Paie du 21 mai 2026	24 527,37 \$
Total	51 410,73 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 208 475,24 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juin 2026, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 279 075,62 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-07-115 POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT
FINANCIER CONSOLIDÉ 2025 - MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE LOW - POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025 - SURPLUS AU
MONTANT DE 327 569 \$**



No de résolution
ou annotation

2026-07-115 **CONSIDÉRANT** QU'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe, lequel rapport de l'auditeur externe a été transmis au bureau de la Greffière-trésorière le 3 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été émis, le 23 juin 2026, à l'effet que le rapport financier serait déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juillet 2026.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité du canton de Low, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme Daniel Tétreault CPA Inc., sise au 81-2, rue E, Amos (Québec) J9T 3Z3, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 327 569 \$.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-116 **POUR APPROUVER LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À TRANSMETTRE LADITE LISTE DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 1022 et suivants du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité, si elle en reçoit l'ordre du Conseil municipal, doit préparer et transmettre l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a compétence pour effectuer la vente pour défaut de paiement de taxes et que la vente desdits immeubles doit être tenue le 5 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes, ayant un solde non payé pour l'année 2024, a été déposée par la Directrice générale et Greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes, pour l'année 2026, tardent toujours à acquitter leur compte de taxes et les montants indiqués dans ce rapport ne comprennent pas toute autre facturation complémentaire pouvant être effectuée durant l'année 2026.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation
2026-07-116

2. Forme sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2024, à vendre pour défaut de paiement de taxes, laquelle est annexée à la présente résolution.
3. Autorise, le bureau de la Direction générale, à transmettre la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2024, à vendre pour défaut de paiement de taxes, à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à chaque commission scolaire et centre de service scolaire ayant compétence sur le territoire où sont situés ces immeubles.
4. Autorise, la directrice générale et greffière-trésorière, à retirer de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, les immeubles dont le propriétaire aura effectué le paiement des taxes pour l'année 2024, et ce, avant le 5 novembre 2026.
5. Autorise, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, à effectuer la publication de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières sur le site internet de la Municipalité.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité.

**2026-07-117 POUR MANDATER UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À
LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DES TAXES - MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2026-07-116, adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale et Greffière-trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes..

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière à enchérir pour et au nom de la Municipalité du canton de Low pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 novembre 2026, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

2026-07-117 Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-118 POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME CHARLIE FLEURY-HÉROUX À TITRE D'EMPLOYÉE SAISONNIÈRE POUR L'ÉTÉ 2026 - COMMIS ADMINISTRATIVE DE BUREAU - PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de la Municipalité du canton de Low déposée dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2026 »;

CONSIDÉRANT l'acceptation de 3 postes pour 8 semaines à 35 heures dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la publication de l'offre d'emploi le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière et l'inspectrice municipale ont rencontré la candidate retenue en entrevue le 9 juin 2026 et qu'elles recommandent au Conseil municipal l'embauche de madame Charlie Fleury Héroux à titre d'employée saisonnière Commis administrative de bureau pour l'été 2026.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les services de madame Charlie Fleury-Héroux à titre d'employée saisonnière pour l'été 2026, Commis administrative de bureau pour une durée de 8 semaines, et ce, à compter du 6 juillet 2026.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-119 POUR ADOPTER LE PLAN DE RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE - PHASE II - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN STRATÉGIQUE ET MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR UN POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low évolue depuis plusieurs années dans un contexte d'instabilité administrative ayant eu un impact sur la continuité organisationnelle et le suivi des dossiers;



No de résolution
ou annotation

2026-07-119 **CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé à une analyse de la structure administrative actuelle et des besoins organisationnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il appert nécessaire de renforcer la capacité administrative de la Municipalité afin d'améliorer la continuité des opérations, l'avancement des dossiers stratégiques, la coordination interne et la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de créer un poste d'Agent de développement municipal et de soutien stratégique afin de soutenir la Direction générale dans le suivi des orientations du Conseil, la coordination de projets, la recherche de financement, le développement communautaire et la relation avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun de modifier le poste d'Adjointe de direction afin qu'il devienne celui d'Adjointe à la direction générale et Greffière-trésorière adjointe, afin de reconnaître et de formaliser des responsabilités accrues de nature administrative, corporative, comptable, financière et réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la création du poste d'Agent de développement municipal et de soutien stratégique, ainsi que la modification du poste d'Adjointe à la Direction générale et Greffière-trésorière adjointe peuvent être assumées à même les disponibilités budgétaires actuellement dégagées, notamment en raison des économies réalisées au poste vacant de Directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements s'inscrivent dans une démarche plus large de modernisation organisationnelle, incluant un projet de classification des postes et d'établissement d'échelles salariales devant être soumis ultérieurement au Conseil.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte le plan de restructuration organisationnelle tel que présenté dans le rapport déposé par la Directrice générale et Greffière-trésorière.
3. Autorise la création du poste d'Agent de développement municipal et de soutien stratégique, sous l'autorité de la Direction générale, selon la description de fonction déposée.
4. Autorise la modification du poste d'Adjointe de direction afin qu'il soit désormais désigné comme poste d'Adjointe à la Direction générale et Greffière-trésorière adjointe, selon la description de fonction déposée.
5. Autorise l'ajustement salarial applicable à la détentrice du poste d'Adjointe à la direction générale et Greffière-trésorière adjointe, afin de tenir compte de l'ajout de responsabilités et de pouvoirs délégués.
6. Autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière à procéder à la dotation et la mise en œuvre du poste d'Agent de développement municipal et de soutien stratégique dans le respect des disponibilités budgétaires identifiées pour l'année 2026.
7. Mentionne que les sommes requises pour la mise en œuvre de cette restructuration soient prises à même les crédits disponibles au budget 2026, incluant les économies réalisées relativement au poste vacant de Directeur des services techniques.
8. Consent à ce que ces modifications organisationnelles soient intégrées à la réflexion en cours relative à la classification des postes et à l'établissement des échelles salariales, laquelle fera l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil.
9. Autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière à poser tous les gestes administratifs nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

2026-07-119

10. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-07-120 POUR ABROGER ET REMPLACER LA
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO
2026-01-005 - POUR ACCEPTER
L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE LOW**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 janvier 2026, la résolution portant le numéro 2026-01-005, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité du canton de Low daté du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'administration – Finances et Communications lors de sa rencontre du 29 juin 2026 recommande aux membres du Conseil municipal, lors de la rencontre plénière tenue le 30 juin 2026, de modifier l'organigramme de la Municipalité en ajoutant un poste d'agent de développement municipal et de soutien stratégique, en modifiant le titre du poste de adjointe à la direction générale et aux finances pour le remplacer par adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe et de modifier le titre du poste de Directeur des services techniques et Directeur général adjoint pour le remplacer par un poste de Directeur des services techniques.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, tel que modifié par le bureau de la Direction générale suivant la recommandation du Comité d'administration – Finances et Communications du 29 juin 2026 et les discussions tenues lors du Comité plénier du 30 juin 2026, l'organigramme de la Municipalité du canton de Low daté du 2 juillet 2026, lequel entrera en vigueur le 7 juillet 2026.
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 2026-01-005.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-07-121 POUR DÉSIGNER UN NOUVEL
ADMINISTRATEUR PRINCIPAL -
DESJARDINS - ACCÈSD AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;



No de résolution
ou annotation

2026-07-121 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Désigne madame Chantal Rodrigue, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.
3. Mentionne que monsieur Rony Thélémaque soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-07-122 POUR NOMMER L'ADJOINTE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE -
REPRÉSENTANTE AUTORISÉE
CLICSÉQR**

CONSIDÉRANT la demande de Revenu Québec afin d'obtenir une résolution conforme à leurs critères pour être autorisé à utiliser leurs services en ligne.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Chantal Rodrigue, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, à titre de représentante autorisé ClicSÉQR et que celle-ci soit autorisée à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
3. Mentionne que monsieur Rony Thélémaque soit retiré à titre d'administrateur principal aux fins de l'utilisation du ClicSÉQR et tous renseignements liés au compte de l'entreprise en lien avec Revenu Québec.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

**2026-07-123 POUR APPUYER LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC - ALLÈGEMENT DU FARDEAU
ADMINISTRATIF DES ORGANISMES
MUNICIPAUX ET FINANCEMENT
ADÉQUAT DES OBLIGATIONS
GOUVERNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low, comme plusieurs petites municipalités du Québec, fait face à un fardeau administratif croissant imposé par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE les irritants majeurs vécus par l'administration municipale, notamment;

- Les exigences lourdes découlant de la Loi 96 sur la langue française, incluant l'adoption d'une directive, la vérification de la conformité des entreprises lors de l'octroi de contrats et la production d'un rapport annuel, malgré le statut bilingue de la municipalité ;
- Les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui obligent une révision complète et coûteuse des plans et règlements d'urbanisme, limitant considérablement l'autonomie locale et freinant le développement résidentiel ;
- La complexité excessive des programmes d'aide financière du gouvernement, qui exigent des dossiers techniques très lourds, entraînant des coûts importants sans garantie d'obtention de subventions, comme ce fut le cas avec la demande au Programme d'aide à la voirie locale à l'automne 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire de multiples rapports et bilans annuels ou quadriennaux (application de la Charte de la langue française, reddition de comptes environnementaux, rapports sur la voirie, les infrastructures, les salaires, les postes vacants, l'application du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, etc.), ce qui mobilise une part importante du temps limité de la directrice générale et de l'inspectrice à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts récurrents et imprévisibles liés à la facturation de la Sûreté du Québec pour les services policiers, qui constituent un fardeau financier important pour les petites municipalités rurales sans corps de police local;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences en matière de protection des milieux humides, de gestion des eaux pluviales et d'abattage d'arbres, qui imposent des études et autorisations supplémentaires même pour de petits projets locaux, augmentant les délais et les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les obligations relatives aux bâtiments patrimoniaux, notamment l'obligation pour les MRC de dresser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et pour les municipalités d'adopter des règlements sur la démolition, l'occupation et l'entretien de ces bâtiments, ce qui nécessite des ressources importantes en expertise et en temps;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) au niveau de la MRC, incluant le recensement des risques, l'évaluation des ressources et la production d'un plan de mise en œuvre sur 10 ans, qui représente une charge administrative et financière significative pour les petites municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les délais serrés imposés pour la mise en place de nouvelles obligations, souvent modifiés en cours de route, générant une charge de travail supplémentaire importante pour une équipe administrative réduite;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences administratives sont souvent les mêmes pour les petites municipalités que pour les grandes villes, sans modulation réelle selon la taille, la capacité administrative ou le budget ;



No de résolution
ou annotation

2026-07-123 **CONSIDÉRANT QUE** ce fardeau bureaucratique détourne des ressources humaines et financières essentielles qui devraient plutôt être consacrées à la prestation de services directs à la population et au développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de l'autonomie municipale, principe reconnu dans la Loi sur les compétences municipales, et la nécessité de laisser aux petites municipalités la latitude de gérer leurs budgets et leurs priorités locales tout en respectant les grandes orientations gouvernementales.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie, les demandes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), visant à alléger significativement le fardeau administratif imposé aux petites municipalités.
3. Invite, le gouvernement du Québec à réduire substantiellement les obligations de reddition de comptes, les normes au niveau des appels d'offres et rapports exigés des municipalités, particulièrement celles de moins de 2 000 habitants, afin de simplifier la gestion quotidienne et d'introduire une modulation réelle des exigences selon la taille et la capacité des municipalités, notamment en matière d'urbanisme, de langue française, d'appels d'offres, de programmes de subventions, de normes environnementales, de protection du patrimoine bâti et de sécurité incendie.
4. Sollicite, le gouvernement de respecter davantage l'autonomie des municipalités en leur laissant une plus grande marge de manœuvre pour adapter les règlements et les orientations à leur réalité locale, tout en maintenant les grands objectifs collectifs.
5. Transmet copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la Langue française, ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au député Robert Bussière, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à toutes les municipalités du Québec pour appui.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-124 **POUR ADOPTER LE PLAN MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE - RÉVISION JUIN 2026**

CONSIDÉRANT la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 avril 2025, la résolution portant le numéro 2025-04-076, aux fins d'accepter le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er décembre 2025, la résolution portant le numéro 2025-12-197, aux fins d'accepter le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence) - Révision novembre 2025;



No de résolution
ou annotation

2026-07-124 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres stipule que chaque municipalité locale doit mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur son territoire, sous l'autorité d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile qu'elle désigne et qu'elle doit, de plus, établir un plan de sécurité civile dans lequel sont notamment consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources, et le maintenir à jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle employée au sein de la Municipalité a été embauché le 13 avril 2026, et qu'à la suite de ladite embauche des changements doivent être apportés à l'organigramme du plan municipal de la sécurité civile étant donné que cette personne assurera un rôle de responsable substitut de la mission communication.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence) révisé, version mise à jour le 22 juin 2026.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la diffusion du plan de mesures d'urgence et la formation du personnel requis pour la mise en œuvre dudit plan.
4. Abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-125 **POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ
DE BARRAUTE - SOUTIEN A
L'ACCES UNIVERSEL AUX
POMPES A INSULINE POUR LES
PERSONNES VIVANT AVEC UN
DIABÈTE INSULINODÉPENDANT**

CONSIDÉRANT QUE le diabète auto-immune de l'adulte et d'autres formes de diabète insulino-dépendants sont des maladies chroniques incurables nécessitant une gestion rigoureuse et continue de la glycémie afin de prévenir des complications graves, notamment les amputations, la cécité et l'insuffisance rénale;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une pompe à insuline permet un meilleur contrôle glycémique, réduit les épisodes d'hypoglycémie sévère et améliore significativement la qualité de vie ainsi que la santé mentale des personnes atteintes;

CONSIDÉRANT QUE le programme public québécois actuel limite l'accès aux pompes à insuline selon des critères d'âge ou liés au moment du diagnostic, ce qui crée une iniquité importante pour les adultes vivant avec un diabète insulino-dépendant;

CONSIDÉRANT QUE l'INESSS (L'institut national d'excellence en santé et en services sociaux) a recommandé, dès 2022, l'élargissement de l'accès à ces dispositifs en éliminant les restrictions d'âge;



No de résolution
ou annotation

2026-07-125 **CONSIDÉRANT QUE** l'investissement dans ces technologies permet de réduire les coûts à long terme pour le système de santé en prévenant des complications nécessitant des soins coûteux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Barraute dans ses démarches aux fins de demander officiellement au gouvernement du Québec d'étendre le Programme d'accès aux pompes à insuline à l'ensemble des personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant, sans restriction d'âge ni discrimination liée au moment du diagnostic.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité de Barraute, au ministre de la Santé et des Services sociaux, Fédération québécoise des municipalités, et à l'Union des municipalités du Québec.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-126 **POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE
MARIA - DEMANDE DE
MODIFICATION DU CADRE DE
PRÉVENTION DES SINISTRES AU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;



No de résolution
ou annotation

2026-07-126 CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Maria, dans ses démarches aux fins de demander au ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes Cadre de prévention des sinistres (CPS) et Programme général d'assistance financière (PGAF) afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge et demande au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du ministre de la Sécurité intérieure (MSI) pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité de Maria, à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

**2026-07-127 POUR ATTESTER LA RÉALISATION
DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE -
PPA-CE - REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



No de résolution
ou annotation

2026-07-127 **CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du bureau de la direction générale, les dépenses d'un montant de 34 041,21 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Transmet copie de la présente résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-128 **POUR ATTESTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX -
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPALES - PPA-ES -
REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



No de résolution
ou annotation

2026-07-128 **CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du bureau de la direction générale, les dépenses d'un montant de 23 192.30 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Transmet copie de la présente résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2026-07-129 **POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION -
FAUCHAGE DES CHEMINS - CONTRAT DE GRÉ
À GRÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE
DE 11 500 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a demandé des prix à deux fournisseurs pour des travaux de fauchage en bordure des routes municipales et qu'elle n'a reçu qu'une seule soumission, à savoir;

Soumissionnaire	Adresse	Montant « taxes en sus »	Rang
Services ADL Inc.	121A, de la Colline, Maniwaki, Québec, J9E 1B4	11 500 \$	1

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accepter la seule soumission reçue, soit celle de la firme Services ADL Inc., sise au 121A, de la Colline, Maniwaki, Québec, J9E 1B4.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le contrat de gré à gré pour les travaux de fauchage en bordure des routes municipales aux Services ADL Inc., situé au 121 A, de la Colline, Maniwaki, (Québec), J9E 1B4, pour un montant total de 11 500 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 11 500 \$ « taxes en sus » pour les travaux de fauchage en bordure des routes municipales.



No de résolution
ou annotation

2026-07-129

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-32000-516.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-07-130 POUR RETENIR LES SERVICES DE
MONSIEUR LIAM LESLIE À TITRE
D'EMPLOYÉ SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2026
- PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS -
PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Municipalité du canton de Low déposée dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2026 »;

CONSIDÉRANT l'acceptation de 3 postes pour 8 semaines à 35 heures dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la publication de l'offre d'emploi le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière et le Coordonateur des travaux publics ont rencontrés les candidats retenus en entrevue le 22 juin 2026 et qu'ils recommandent au Conseil municipal l'embauche de monsieur Liam Leslie à titre d'employé saisonnier Préposé aux Travaux publics pour l'été 2026.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les services de monsieur Liam Leslie à titre d'employé saisonnier pour l'été 2026, Préposé aux travaux publics pour une durée de 8 semaines, et ce, à compter du 6 juillet 2026.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIENE DU MILIEU

**2026-07-131 POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION -
VÉRIFICATION ET ENTRETIEN MENSUELS DE
L'ÉQUIPEMENT À LA STATION DE TRAITEMENT
DE L'EAU POTABLE DE FIELDVILLE -
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE MENSUELLE DE 327,50 \$ « TAXES
EN SUS »**



No de résolution
ou annotation

2026-07-131 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Low a reçu une offre de service pour effectuer la vérification et l'entretien mensuelle de l'équipement à la station de traitement de l'eau potable de Fieldville, à savoir;

Soumissionnaire	Adresse	Montant « taxes en sus »	Rang
Consult'EAU	10, rue Noël, Gatineau, Québec, J8Z 3G5	327,50/mois \$	1

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accepter ladite soumission.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le contrat de gré à gré pour la vérification et l'entretien mensuels de l'équipement à la station de traitement de l'eau potable du secteur Fieldville à Consult'EAU située sise au 10, rue Noël, Gatineau, Québec, J8Z 3G5, pour un montant total de 327,50 \$ « taxes en sus » par mois.
3. Décrète une dépense au montant de 327,50 \$ « taxes en sus » par mois pour la vérification mensuelle de l'équipement à la station de traitement de l'eau potable du secteur Fieldville.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41303-526.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2026-07-132 POUR APPUYER LA VILLE DE MONT-LAURIER - DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;



No de résolution
ou annotation

2026-07-132 **CONSIDÉRANT QUE** la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la ville de Mont-Laurier, dans ses démarches aux fins de demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :
 - a) de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
 - b) de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
 - c) de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Ville de Mont-Laurier.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT
LE NUMÉRO 04-93 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »
AUX FINS DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT SUR LES ÎLES**

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 1993, la résolution portant le numéro 085-04-93, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 04-93 (règlement de lotissement);

ATTENDU QUE le Plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité du canton de Low sont actuellement en révision pour se conformer au Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, adopté le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low a reçu une prolongation jusqu'au 31 octobre 2026, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour l'adoption de ses règlements de concordance visés par l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement en vigueur ne permet pas le lotissement des îles;



No de résolution
ou annotation

2026-07-131 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Low a reçu une offre de service pour effectuer la vérification et l'entretien mensuelle de l'équipement à la station de traitement de l'eau potable de Fieldville, à savoir;

Soumissionnaire	Adresse	Montant « taxes en sus »	Rang
Consult'EAU	10, rue Noël, Gatineau, Québec, J8Z 3G5	327,50/mois \$	1

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accepter ladite soumission.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le contrat de gré à gré pour la vérification et l'entretien mensuels de l'équipement à la station de traitement de l'eau potable du secteur Fieldville à Consult'EAU située sise au 10, rue Noël, Gatineau, Québec, J8Z 3G5, pour un montant total de 327,50 \$ « taxes en sus » par mois.
3. Décrète une dépense au montant de 327,50 \$ « taxes en sus » par mois pour la vérification mensuelle de l'équipement à la station de traitement de l'eau potable du secteur Fieldville.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41303-526.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2026-07-132 **POUR APPUYER LA VILLE DE MONT-LAURIER – DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;



No de résolution
ou annotation

2026-07-132 **CONSIDÉRANT QUE** la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la ville de Mont-Laurier, dans ses démarches aux fins de demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :
 - a) de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
 - b) de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
 - c) de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Ville de Mont-Laurier.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT
LE NUMÉRO 04-93 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »
AUX FINS DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT SUR LES ÎLES**

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 1993, la résolution portant le numéro 085-04-93, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 04-93 (règlement de lotissement);

ATTENDU QUE le Plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité du canton de Low sont actuellement en révision pour se conformer au Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, adopté le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low a reçu une prolongation jusqu'au 31 octobre 2026, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour l'adoption de ses règlements de concordance visés par l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement en vigueur ne permet pas le lotissement des îles;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté et que les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier, le 26 mai 2026 ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite encadrer et permettre le lotissement des îles de manière sécuritaire, respectueuse de l'environnement et conforme aux objectifs d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1^{er} juin 2026, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité du canton de Low et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ÎLES

2.1 L'article 7.4 se lit actuellement comme suit :

« Toute opération cadastrale sur les îles de la Municipalité de Low est prohibée. »

2.2 L'article 7.4 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent aux lots insulaires.

A. Le terrain doit avoir les dimensions minimales suivantes :

- 1) Superficie : 10 000 m².
- 2) Largeur mesurée sur la ligne avant : 60 m.
- 3) Profondeur moyenne : 60 m.

B. Aucun lot situé sur une île ne peut être créé, subdivisé ou cadastré à des fins de construction ou d'occupation permanente à moins qu'il ne bénéficie :

- 1) Soit d'un accès terrestre permanent par pont relié au réseau routier public ou privé conforme à la réglementation municipale;
- 2) Soit d'un lot terrestre distinct (le lot insulaire et le lot terrestre doivent constituer une seule et même propriété au rôle d'évaluation), aux fins de permettre :
 - i. le stationnement des véhicules des occupants;
 - ii. l'entreposage des contenants destinés à la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques;
 - iii. un accès sécuritaire et permanent à l'embarcation desservant l'île.

La superficie minimale du lot terrestre riverain doit être de 250 mètres carrés, avec une largeur minimale de dix mètres et une profondeur minimale de quinze mètres.

- 3) Soit d'un droit de passage enregistré sous servitude réelle et perpétuelle notariée permettant les dispositions prévues aux items i à iii du point B.2) du présent article.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 6.6 – OUVERTURE DE NOUVELLES RUES DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE ET DE VILLÉGIATURE

3.1 Le chapitre VI est modifié par l'ajout de l'article 6.6 qui se lit comme suit, à savoir :

Règles concernant l'ouverture de nouvelles rues dans les aires d'affectation rurale et de villégiature



Dans les aires d'affectation rurale, l'ouverture de nouvelles rues vouées à être publiques est autorisée seulement si la Municipalité signe avec un promoteur ou un lotisseur une entente comme prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), telle une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Les nouveaux chemins privés sont interdits en affectation rurale.

Dans les aires d'affectation villégiature, la création ou le prolongement de chemins publics ou privés sont interdits. Malgré cette interdiction, il sera possible de procéder au bouclage de chemins autour d'un lac seulement pour des raisons de sécurité publique et de commodité.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5.1 - INSTALLATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

4.1 L'article 6.5.1 se lit actuellement comme suit :

Toute personne désirant installer une entrée charretière permettant l'accès à un terrain à partir d'une voie de circulation automobile doit l'installer et l'entretenir à ses frais.

L'installation de cette entrée charretière doit être conçue de façon à faciliter la durée et l'entretien des chaussées des voies de circulation automobile.

En aucun cas, le fossé d'égouttement ne pourra être entravé de plus de trente (30) % de son volume vis-à-vis de l'ouvrage permettant l'accès au terrain.

4.2 L'article 6.5.1 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Toute personne désirant installer une entrée charretière permettant l'accès à un terrain à partir d'une voie de circulation doit l'installer et l'entretenir à ses frais.

L'installation de cette entrée charretière doit être conçue de façon à faciliter la durée et l'entretien des chaussées des voies de circulation.

En aucun cas, le fossé d'égouttement ne pourra être entravé de plus de trente (30) % de son volume vis-à-vis de l'ouvrage permettant l'accès au terrain.

Afin de faciliter la circulation de véhicules d'urgence, une nouvelle allée d'accès doit respecter les règles suivantes :

- a) L'allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 4,0 mètres;
- b) L'allée d'accès doit être recouverte d'un matériau empêchant le soulèvement de poussière et la formation de boue.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5.1.1 - INSTALLATION D'UN PONCEAU

5.1 L'article 6.5.1.1 se lit actuellement comme suit :

Lorsqu'une entrée charretière requiert l'installation d'un ponceau composé d'un tuyau d'égouttement, ce dernier ne peut avoir un diamètre inférieur à trente (30) centimètres.

5.2 L'article 6.5.1.1 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Lorsqu'une entrée charretière requiert l'installation d'un ponceau composé d'un tuyau d'égouttement, ce dernier ne peut avoir un diamètre inférieur à trente (30) centimètres. Les ponceaux doivent supporter une charge minimale de 25 000 kg.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

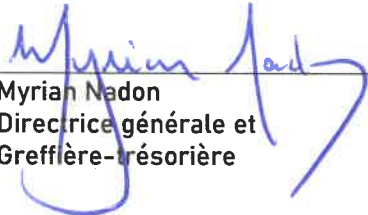
Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

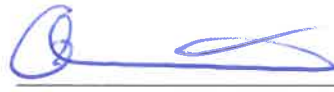


No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière


Patrick Beaudry
Maire

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication (affichage) :
Entrée en vigueur :

Le 1^{er} juin 2026
Le 6 juillet 2026

2026-07-133 POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT (2026-XXX) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 04-93 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » - NORMES RELATIVES AUX LOTISSEMENT SUR LES ÎLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le projet de règlement 2026-XXX pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 04-93 « Règlement de lotissement » - Normes relatives aux lotissements des îles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but de modifier certaines dispositions relatives au lotissement des îles;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de l'inspectrice municipale et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le projet de règlement 2026-XXX - Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 04-93 « Règlement de lotissement » - Normes relatives au lotissement des îles.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XXX



No de résolution
ou annotation

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT
LE NUMÉRO 02-93 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À INCORPORER LA
DÉLIMITATION DES ZONES ÎLES SE TROUVANT SUR LA RIVIÈRE GATINEAU AU PLAN
DE ZONAGE POUR CRÉER LES NOUVELLES ZONES RFLUV-403, RFLUV-405 ET
RUR-530
ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR INCORPORER LES
NOUVELLES ZONES RFLUV-403, RFLUV-405 ET RUR-530**

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 1993, la résolution portant le numéro 083-04-93, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 02-93 (règlement de zonage);

ATTENDU QUE le Plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité du canton de Low sont actuellement en révision pour se conformer au Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, adopté le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low a reçu une prolongation jusqu'au 31 octobre 2026, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour l'adoption de ses règlements de concordance visés par l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur ne prévoit aucun zonage propre aux îles se trouvant sur la rivière Gatineau, dans le territoire de la Municipalité du canton de Low et que ladite Municipalité souhaite remédier à la situation par la création de nouvelles zones aux fins d'encadrer les usages permis sur ces îles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté et que les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier, le 26 mai 2026 ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1^{er} juin 2026, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité du canton de Low et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1 – CODIFICATION DES VOCATIONS

L'article 2.3.1 est modifié de façon à inclure, au tableau 1, les codes et vocations suivants, à savoir :

CODE DES VOCATIONS	VOCATIONS
RFLUV	Récréofluviale
RUR	Rurale

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.8 – DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

L'article 2.8 est modifié de façon à inclure les définitions des vocations suivantes, à savoir :

Récréofluvial : Cette vocation concerne le corridor de la rivière Gatineau, un haut lieu de la pratique d'activités reliées à la pêche et aux sports nautiques



No de résolution
ou annotation

Rural : Cette vocation regroupe de vastes terres privées boisés destinés à la production de matière ligneuse et dont les clairières sont cultivées à des fins fouragères. Les usages liés à l'habitation sont autorisés ainsi que les fermettes selon certaines conditions.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU CHAPITRE XI - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA MARGE DE PROTECTION RIVERAINE

Le chapitre XI est modifié de façon à inclure les dispositions de protection et de mise en valeur des îles, par l'ajout des articles 11.2, 11.2.1 et 11.2.2, à savoir :

11.2 La protection et la mise en valeur des îles

Les îles situées dans les rivières et les lacs sont avant tout des écosystèmes fragiles qui méritent une attention particulière. L'aménagement et la mise en valeur des îles sont problématiques non seulement au niveau de la protection environnementale, mais aussi à l'égard de la desserte en services publics lorsque s'amorce leur développement. Il importe donc que l'aménagement des îles à des fins de villégiature ou de récréation soit régi par des mesures spécifiques qui permettent une protection adéquate de ces milieux et du milieu hydrique environnant.

11.2.1 Conditions de la mise en valeur des îles

Certaines conditions s'avèrent essentielles à la mise en valeur de ces milieux, afin d'assurer le maintien de leur équilibre écologique et de minimiser les coûts des services. De plus, ces lieux doivent posséder minimalement une desserte terrestre, pour maintenir une certaine accessibilité à l'ensemble des services de sécurité publique. Ainsi, considérant les besoins en matière de services publics et de sécurité publique, la Municipalité peut autoriser la mise en valeur des îles dans le respect des conditions suivantes :

- i) Chaque lot insulaire accueillant un bâtiment principal doit avoir une superficie minimale d'un hectare;
- ii) Chaque lot à construire sur une île doit posséder un accès à partir d'un lot terrestre. Le lot insulaire et le lot terrestre doivent constituer une seule et même propriété au rôle d'évaluation;
- iii) La superficie minimale du lot terrestre riverain doit être de 250 mètres carrés, avec une largeur minimale de dix mètres et une profondeur minimale de quinze mètres;
- iv) Les installations d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire;
- v) La bande de protection riveraine applicable à tous les lots situés sur une île est de vingt-cinq mètres, peu importe le pourcentage de pente de la rive;
- vi) La hauteur maximale du bâtiment principal ne pourra excéder neuf mètres de la base des murs au faîte du toit.

Lorsque la Municipalité projette des aménagements de nature publique comme la mise en place d'espaces naturels, d'un parc public ou d'une halte nautique sur une île, les mêmes conditions énoncées ci-haut demeurent applicables, afin de conserver le caractère naturel des lieux. Cependant, la superficie minimale du lot terrestre riverain doit être de 1000 mètres carrés. Les mêmes conditions prévalent aussi pour tout projet récréatif relevant du secteur public ou du secteur privé.

11.2.2 Règles de déboisement sur les îles



No de résolution
ou annotation

Pour l'aménagement d'un emplacement de villégiature sur une île, la superficie maximale à déboiser est de 1000 mètres carrés. Malgré ce qui précède, le pourcentage autorisé de déboisement total aux fins d'aménagement forestier sur un lot situé sur une île ne doit pas excéder 25 % de la superficie totale du lot par cycle de 20 ans. Toutefois, cette règle peut être modifiée, si une étude réalisée par un ingénieur forestier démontre que la coupe d'arbre est nécessaire en raison d'une maladie, d'un chablis, d'un feu ou de tout autre événement.

Pour l'aménagement d'un emplacement à des fins communautaires ou récréatives sur une île, la superficie maximale à déboiser ne doit pas excéder 25 % de la superficie totale de l'île.

Malgré toute autre disposition, sur les îles d'une superficie de 10 hectares et plus, la profondeur de la rive est de 25 mètres, sauf pour les îles situées dans l'affectation agrofluviale.

ARTICLE 5 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – CRÉATION DES ZONES RFLUV-403, RFLUV-405 ET RUR-530

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage portant le numéro 02-93 est modifié de façon à ajouter la délimitation des nouvelles RFLUV-403, RFLUV-405 et RUR-530.

La nouvelle zone RFLUV-403 sera délimitée à l'ouest par la limite est des lots portant les numéros 6 311 574, 5 162 927, 6 311 573, 5 162 934, 5 162 935, 5 162 958, 5 162 959, 6 432 657, 6 311 572, 6 311 571, 5 163 142, 5 163 441, 6 311 570 et 5 162 963 au cadastre du Québec, au nord par la limite riveraine des lots portant les numéros 5 163 029, 6 311 560, 6 311 561, 6 311 562, 6 311 563, 6 311 564, 6 311 565, 6 311 566, 6 311 569, 5 163 027 et 5 163 886 au Cadastre du Québec, au sud par la limite territoriale de la Municipalité du canton de Low se trouvant dans la rivière Gatineau et par la limite riveraine des lots 6 311 581, 6 311 580, 5 162 945, 6 311 579, 6 311 578, 5 162 955, 5 162 950, 5 162 954, 5 162 953, 5 162 952, 5 163 600, 6 562 683, 5 162 947, 5 162 944, 5 162 943, 5 162 942, 5 933 024, 5 162 939, 5 162 938, 5 162 937, 5 162 936, 5 162 932, 5 162 931, 5 162 930, 5 162 924, 5 162 923, 5 162 925, 5 162 920, 6 311 576 et 5 162 921 au Cadastre du Québec et à l'est par la limite territoriale de la Municipalité du canton de Low se trouvant dans la rivière Gatineau.

La nouvelle zone RFLUV-405 sera délimitée à l'ouest par la limite riveraine des lots 6 305 200, 5 163 080, 6 305 209, 6 305 213, 6 305 214, 5 163 075 et 6 305 215 au Cadastre du Québec, sur une largeur de 100 mètres calculée à partir de la limite riveraine vers l'intérieur desdits terrains, au sud-ouest par la limite ouest des lots portant les numéros 6 412 506, 6 412 507, 6 412 508, 6 412 509, 6 412 510, 6 412 511, 6 412 512, 6 412 513 et 6 412 514, au nord par la limite nord du lot portant le numéro 6 305 201 du cadastre du Québec, au sud par la limite sud des lots portant les numéros 6 412 514, 6 412 515 et 6 305 215 au Cadastre du Québec, à l'est, la zone a une largeur de 100 mètres laquelle est calculée à partir de la limite riveraine des lots portant les numéros 6 305 215, 5 163 075, 6 305 204, 6 305 205, 6 305 206, 6 305 207, 6 305 214, 6 305 203 5 163 080, 6 305 202 et 6 305 200 au Cadastre du Québec, vers l'intérieur desdits lots.

La nouvelle zone RUR-530 sera délimitée par les limites de la zone RFLUV-405 qui englobe une largeur de 100 mètres calculée à partir des limites riveraines de l'île vers l'intérieur, et comprendra le résidu des lots 6 305 200, 6 305 202, 5 163 080, 6 305 209, 5 163 076, 6 305 203, 5 163 075, 6 305 204, 6 305 205, 6 305 206, 6 305 207, 6 305 213, 6 305 214 et 6 305 215 au Cadastre du Québec qui ne se retrouvent pas dans la zone RFLUV-405.

Le tout est schématisé au plan portant le numéro Low-Z-02-93-26, joint au présent règlement.

ARTICLE 6 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – AJOUT DES NOUVELLES ZONES NOMMÉES RFLUV-403, RFLUV-405 ET RUR-530

La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les nouvelles zones RFLUV-403, RFLUV-405 et RUR-530, lesquelles permettront les sous-groupes d'usage suivants :

H1 : Habitation unifamiliale



No de résolution
ou annotation

C4 : Commerce de récréation et de divertissement
F1 : Forestier

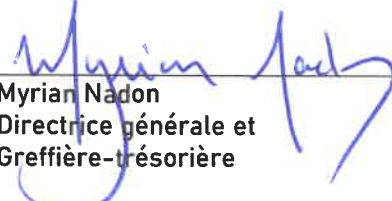
Le tout est indiqué à l'annexe portant le numéro Low-Z-02-93-26, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière


Patrick Beaudry
Maire

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication (affichage) :
Entrée en vigueur :

Le 1^{er} juin 2026
Le 6 juillet 2026

**2026-07-134 POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT (2026-XXX) - POUR
AMENDER LE RÈGLEMENT
D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 02-
93 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » -
NORMES RELATIVES AU PLAN DE
ZONAGE DE FAÇON À INCORPORER LA
DÉLIMITATION DES ÎLES SE TROUVANT
SUR LA RIVIÈRE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le premier projet de règlement 2026-XXX pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 02-93 « Règlement de zonage » - Normes relatives au plan de zonage de façon à incorporer la délimitation des îles se trouvant sur la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a pour but d'incorporer la délimitation des îles se trouvant sur la rivière Gatineau au plan de zonage pour créer les nouvelles zones RFLUV-403, RFLUV-405 et RUR-530 et pour modifier la grille des spécifications pour incorporer les nouvelles zones RFLUV-403, RFLUV-405 et RUR-530.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de l'inspectrice municipale et de l'Urbanisme et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le premier projet de règlement 2026-XXX - Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 02-93 « Règlement de zonage » - Normes relatives au plan de zonage de façon à incorporer la délimitation des îles se trouvant sur la rivière Gatineau.



No de résolution
ou annotation

2026-07-134

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-07-135 POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE - APPUI VISANT L'ANALYSE ET L'IMPLANTATION DE SOLUTIONS POUR LA GARDE PRÉCÉDANT LA RENTRÉE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1er septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

CONSIDÉRANT QUE certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

CONSIDÉRANT QUE toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Sainte-Clotilde dans ses démarches aux fins de demander au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :
 - D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;
 - D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août;
 - De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/encadrement;
 - D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Clotilde.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

**2026-07-136 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION
AU CENTRE DU JOUR ET
ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE LOW,
VENOSTA ET BRENNAN'S HILL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite supporter les activités des membres de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill et le Centre du jour pour les aînés;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une subvention au montant de 900 \$ pour le Centre du jour et de 4 750 \$, pour les activités des membres de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill, et ce, sur présentation de leurs états financiers et leurs rapports d'activités.
3. Décrète une dépense au montant totalisant 5 650\$ à l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill pour qu'elle s'occupe de répartir le montant entre les utilisateurs.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-07-137 POUR RETENIR LES SERVICES DE
MADAME SHAYLEE MALONEY À TITRE
D'EMPLOYÉE SAISONNIÈRE POUR L'ÉTÉ
2026 -BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE -
PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA
2026**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Municipalité du canton de Low déposée dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2026 »;

CONSIDÉRANT l'acceptation de 3 postes pour 8 semaines à 35 heures dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de madame Shaylee Maloney avec la résolution portant le numéro 2024-108 lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 à titre d'employée saisonnière pour la bibliothèque municipale et avec la résolution portant le numéro 2025-07-122 lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 à titre d'employée saisonnière pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière approuve, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque, l'embauche de madame Shaylee Maloney à titre d'employée saisonnière à la bibliothèque pour l'été 2026 dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2026 ».



No de résolution
ou annotation

**2026-07-137 PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les services de madame Shaylee Maloney à titre d'employée saisonnière à la bibliothèque pour l'été 2026, pour une durée de 8 semaines, et ce, à compter du 6 juillet 2026, dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2026 ».
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-07-138 POUR OCTROYER UNE BOURSE D'ÉTUDES À UN
ÉLÈVE FINISSANT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE
ST-MICHAEL'S DEMEURANT DANS LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW -
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE
100 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low reconnaît l'importance de la persévérance scolaire, de la réussite éducative et de l'accès aux études postsecondaires pour l'avenir de sa jeunesse et le développement de sa communauté, et qu'elle souhaite, à ce titre, appuyer l'école secondaire St-Michael's dans l'attribution de bourses d'études à un étudiant résidant sur son territoire, qui a obtenu son diplôme en juin 2026.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une bourse d'étude au montant de 100 \$ à l'étudiant lowite finissant de l'école secondaire St-Michael's pour soutenir son intérêt académique post-secondaire.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 100 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les bourses d'études octroyées par chèque.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Monsieur le Maire suppléant Ghyslain Robert, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice, Maureen McEvoy et monsieur le conseiller Lee Angus.

A voté **CONTRE** : Monsieur le conseiller Luc Thivierge

POUR: 4
CONTRE: 1

Adoptée à la majorité.



No de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/0

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

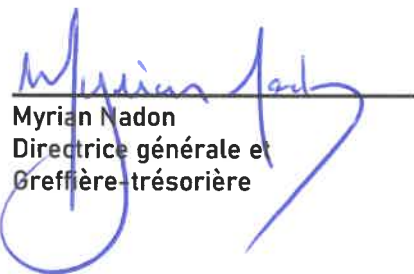
La période de questions débute à 19 h 47 et se termine à 19 h 47.

**2026-07-139 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 48.

Adoptée.


Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière


Ghyslain Robert
Maire suppléant